TARIFS & CONDITIONS | 2023-2024

MODULES DE FRÉQUENTATION (07H30-18H30)	PRIX/MOIS x 12 mois
A. 5 JOURS PAR SEMAINE	CHF 2'680
B. 4 JOURS PAR SEMAINE	CHF 2'350
C. 3 JOURS PAR SEMAINE	CHF 1'900
D. 2 JOURS PAR SEMAINE	CHF 1'270

La priorité des places sera donnée aux inscriptions à plein temps. Les demandes pour des inscriptions de moins de deux jours par semaine ne sont pas acceptées.

FRAIS DE RÉSERVATION

FRAIS DE RÉSERVATION (Période d'adaptation incluse)	*CHF 600

*Ces frais sont uniques. (CHF 200 de frais administratifs sont non remboursables en cas d'annulation)

FACTURATION À LA JOURNÉE (uniquement pour les enfants déjà inscrits)

Sur demande et selon les disponibilités, il est possible d'inscrire l'enfant pour des jours supplémentaires, au tarif suivant :

JOURNÉE	CHF 165

CONDITIONS GÉNÉRALES

Contrat de fréquentation
Le formulaire d'inscription signé par les parents (ou par les représentants légaux), atteste qu'ils ont pris connaissance des conditions générales et du règlement de la crèche.

L'offre de place est basée sur les jours de présence de l'enfant (selon la fréquentation) choisi.

Le paiement des frais d'inscription confirme l'acceptation de la place, concluant ainsi un « Contrat de fréquentation » entre les parents et la crèche. Celui-ci est établi dès la date d'entrée convenue lors de l'inscription et est en principe valable pour une année.

L'annulation d'une nouvelle inscription ou le changement de date d'arrivée moins de 30 jours avant la date prévue entraîne l'obligation de payer un mois de frais correspondant à l'option choisie.

Les parents doivent informer immédiatement la direction de la crèche de tout changement de situation familiale ou de celle de l'enfant (par exemple déménagement, changement de numéro de téléphone, changement d'adresse e-mail).

Les demandes relatives au changement du mode de fréquentation doivent être adressées à la direction de la crèche (creche@haut-lac.ch) au minimum trente jours à l'avance et entrent en vigueur uniquement après validation de la responsable pédagogique au 1er du mois suivant.

TARIFS ET FACTURATION

En principe, les places sont offertes pour une période initiale de 12 mois.

Adaptation : Une période d'adaptation allant jusqu'à deux semaines est incluse dans les frais de réservation. Dès que l'enfant termine son adaptation, l'horaire et la facturation selon le module choisi commence.

Tarifs : Le tarif applicable au module choisi est indiqué dans le formulaire d'inscription. La facturation est effectuée sur 12 mois et comprennent les périodes de vacances lorsque la crèche est fermée. Ces prix s'entendent par mois et ne peuvent être modifiés, même pour cause de maladie ou vacances individuelles de l'enfant. Les factures sont émises mensuellement et payables à l'avance le premier jour du mois. Si un enfant commence en milieu de mois, la facturation sera faite au prorata à partir du premier jour de présence.

La direction de la crèche se réserve le droit de modifier ces tarifs pour le début de l'année scolaire suivante (dès la rentrée d'août) avec préavis (annonce faite au plus tard le 31 mars).

Une réduction de 5% est accordée sur les frais du deuxième enfant et du(des) suivant(s) fréquentant la crèche et/ou l'Ecole Haut-Lac en même temps.

Retard de paiement : Un supplément de CHF 50.- est facturé à l'émission des rappels pour les factures non-réglées à leur échéance.

En cas de non-paiement des factures ou de non-respect de la part des parents du présent règlement, la direction adressera un avertissement aux parents concernés. Si aucun changement n'est observé, la direction de la crèche se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le départ définitif d'un enfant de la crèche "Les Marronniers" doit être annoncé par écrit à l'adresse e-mail : creche@haut-lac.ch avec un préavis d'au moins trois mois pour la fin d'un mois.

Le non-respect de la période de ce préavis entraîne l'obligation de payer trois mensualités complètes dès la prise de connaissance de la décision des parents par la crèche. Ceci même si le départ de l'enfant est prévu avant l'expiration des trois mois.

INFORMATION FISCALE

Les parents peuvent demander une déduction fiscale pour les frais de crèche selon leur canton de résidence. Si vous souhaitez obtenir une attestation indiquant le montant de la déduction applicable à votre/vos enfant(s), veuillez contacter : billing@haut-lac.ch.

FEES & CONDITIONS | 2023-2024

ATTENDANCE OPTION (07:30-18:30)	PRICE/MONTH x 12 months
A. 5 DAYS PER WEEK	CHF 2'680
B. 4 DAYS PER WEEK	CHF 2'350
C. 3 DAYS PER WEEK	CHF 1'900
D. 2 DAYS PER WEEK	CHF 1'270

Priority will be given to applicants requesting full-time places. Requests for less than 2 days attendance are not accepted.

RESERVATION FEE

PLACE RESERVATION FEE (includes adaptation period)	*CHF 600

"This is a one-time fee (includes a non-refundable CHF200 administrative fee)

ADDITIONAL DAILY FEES (only for children already enrolled)

The following fee applies for additional full days, depending on availability:

FULL DAY	CHF 165

GENERAL TERMS & CONDITIONS

Enrolment Contract
By signing the enrolment form, the parents (or legal guardians) confirm they have read the Nursery General Terms and Conditions and Rules and Regulations.

The offer of a place is based on the number of days the child will be present according to the chosen Attendance Option.

Payment of the enrolment fee confirms the parents' acceptance of the place, thus concluding an "Enrolment Contract" between the parents and the Nursery. This comes into effect from the starting date agreed at the time of enrolment and is generally valid for one year.

The cancellation of a new registration or change of arrival date less than 30 days before the planned start date results in the obligation to pay the first month's fees according to the chosen attendance option.

Parents shall immediately inform the nursery management of any changes to their family or child's situation (i.e. change of address, telephone number, e-mail contact).

Requests for changes to a child's attendance schedule must be submitted to the Nursery Director (creche@haut-lac.ch) with at least 30 days' notice. If accepted, the new contract will come into force on the first day of the following month.

FEES AND INVOICING

A place is generally offered for an initial period of 12 months.

Adjustment period: An adjustment period of up to two weeks is included in the place reservation fee. As soon as it ends, the chosen attendance option will start and be billed to the parents.

Fees: The relevant nursery attendance fees are indicated on the enrolment form. The fees are billed every month for 12 months, and include holiday periods when the nursery is closed as well as potential child absences. Invoices should be paid by the first day of the following month. Should a child start mid-month, invoicing will be pro-rata from the first day of attendance.

The Nursery Management reserves the right to modify the fees for the start of the next academic year (August) with advance notice (published no later than 31 March).

A 5% discount is granted on the fees of the second and subsequent child(ren) attending the nursery and/or Haut-Lac International School at the same time. This discount does not apply to the registration fee.

Late payment: A CHF50 surcharge will be levied should reminders need to be sent for outstanding invoices.

In the event of non-payment of issued invoices or failure by the parents/legal guardians to comply with these General Terms and Conditions, a warning will be issued by the Nursery Director to the parents concerned. If no change is observed, the Nursery Management reserves the right to terminate the contract with immediate effect.

CONTRACT TERMINATION OR AMENDMENT

The definitive departure of a child from the "Les Marronniers" nursery must be communicated by e-mail to creche@haut-lac.ch with at least three months' notice.

Should parents fail to respect the notice period, fees for the three months following receipt of the withdrawal decision are due in their entirety. This applies even if the child's departure is within the three months.

TAX INFORMATION

Parents may be able to claim a tax deduction for nursery fees depending on their canton of residence. Should you need a certificate confirming the amount deductible for your child(ren), please contact: billing@haut-lac.ch.